

Date de dépôt : 9 février 2016

Rapport

de la Commission des droits de l'Homme (droits de la personne) chargée d'étudier la proposition de résolution de M^{mes} et MM. Lydia Schneider Hausser, François Lefort, Anne Emery-Torracinta, Christine Serdaly Morgan, Roger Deneys, Brigitte Schneider-Bidaux, Roberto Broggin, Marion Sobanek, Catherine Baud, Melik Özden, Sylvia Nissim, Esther Hartmann, Sophie Forster Carbonnier : Réhabilitation des sept manifestants condamnés suite à la manifestation du 9 novembre 1932 (Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale)

Rapport de majorité de M. François Lance (page 1)

Rapport de minorité de M. Henry Rappaz (page 13)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. François Lance

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) a traité la résolution 713 lors de ses séances des 4 juin et 12 novembre 2015. Les PV ont été tenus successivement par M. Sébastien Pache et M^{me} Virginie Moro. Que ces personnes soient remerciées pour leur excellent travail et leur précieuse collaboration.

4 juin 2015 – Audition de M. Roger Deneys, député

M. Deneys indique que cette résolution avait été déposée le 26 novembre 2012, ce qui correspondait aux 80 ans de la manifestation de 1932 et qu'elle avait été renvoyée en commission lors de la séance plénière du 28 mars 2013. Il précise qu'il s'agit d'une résolution de droit d'initiative cantonale qui est adressée à l'Assemblée fédérale. Il rappelle que l'Assemblée fédérale a déjà révisé des condamnations qui avaient été prononcées avant ou pendant la Seconde Guerre mondiale, notamment en ce qui concerne « les Justes », les personnes qui ont aidé les réfugiés fuyant notamment le nazisme. Il estime qu'il s'agit donc ici d'un devoir de mémoire qui doit se faire, à l'instar de ce qui s'est fait pour l'aide apportée aux réfugiés.

Il rappelle que la foule a donc été victime de tirs de l'armée, alors que l'on manifestait contre le rassemblement d'un mouvement fascisant. Il estime que, 80 ans après les faits, le regard sur ces événements doit changer, car l'on bénéficie d'une certaine perspective historique. Il précise que ces personnes ont été condamnées pour avoir refusé de suivre les ordres de police et non à cause de l'organisation de la manifestation en tant que telle. Il reprend le mémorial de la séance du 28 mars 2014 et souligne que feu M. Pierre Weiss rappelait la nécessité du devoir de mémoire et que, si la Suisse l'avait fait au niveau fédéral, l'on pouvait sans doute aussi le faire pour les victimes de 1932. Il souligne que M. Weiss avait aussi relevé que, s'il fallait renvoyer le texte à Berne, il était aussi opportun que l'objet soit renvoyé en premier lieu en Commission des Droits de l'Homme.

M. Deneys souhaite que ce rapport soit envoyé à Berne, mais il estime qu'il serait peut-être souhaitable d'auditionner avant cela un historien, afin que ce dernier puisse expliquer les événements qui se sont déroulés. Il relève que l'on ne peut, aujourd'hui, ni confirmer la condamnation de l'époque, ni tout annuler en considérant que c'était une grave erreur. Il estime qu'il s'agit donc d'un devoir de mémoire et de reconnaissance historique qui correspond à l'engagement des personnes concernées.

Un commissaire (PDC) estime qu'il lui manque le point de vue d'un historien et que, sans cela, il aurait de la peine à se prononcer sur cet objet. Dans ce contexte, des propositions d'historiens sont formulées.

Un commissaire (MCG) rappelle qu'un monument a été érigé à l'extrémité de la plaine de Plainpalais. M. Deneys précise que cette résolution n'est pas en lien avec ce monument qui rappelle cet événement, mais cette résolution demande spécifiquement que les manifestants condamnés suite à cette manifestation soient réhabilités.

Un commissaire (MCG) pense que chaque Genevois de sa génération sait qu'un ordre a été donné, mais il ne provenait pas de l'officier responsable et que ce sont des jeunes recrues inexpérimentées qui ont tiré par erreur.

M. Deneys souligne que cette résolution porte sur les sept personnes qui ont été accusées de ne pas suivre les ordres de police et non les militaires ou les victimes des tirs.

Un débat est entamé sur le choix de l'historien et certains commissaires aimeraient qu'il ne soit pas marqué politiquement.

Le Président conclut en proposant d'adresser un courrier à l'unité d'histoire suisse du département d'histoire générale de l'Université de Genève en lui demandant qu'elle propose un historien, spécialiste en histoire contemporaine.

12 novembre 2015 – Audition de M^{me} Irène Herrmann Palmieri

M^{me} Herrmann informe qu'elle est professeure d'histoire à l'Université et remercie les députés de l'accueillir pour avoir un point de vue historique avant de prendre une décision politique. Elle indique qu'elle présentera d'abord le contexte général et les événements, puis la perception des victimes et terminera en transmettant son avis personnel.

M^{me} Herrmann rappelle que, à la fin de l'année 1932, la Suisse est en plein milieu de la crise économique, crise qui touche des pays occidentaux dès 1929 et qui, à cette époque, tend à s'estomper dans les pays autres que la Suisse. Elle souligne que l'on a affaire à une culture politique extrêmement violente à ce moment-là et mentionne qu'il y a une polarisation, à la fois parce qu'il y a des fronts de droite, soit des groupuscules d'obédiences fascistes, qui ne signifient pas nazis, mais avec des idéologies différentes, et à la fois une force importante de gauche qui se profile dans la lutte des classes. Les forces de droite, et principalement le groupe fasciste de Georges Oltramare, sont virulents et auront de l'importance dans les événements du 9 novembre, l'Union nationale ciblant essentiellement M. Léon Nicole et M. Jacques Dicker. Elle informe qu'en 1932 le parti socialiste genevois, contrairement au parti socialiste suisse, n'est pas représenté au Conseil d'Etat.

M^{me} Herrmann mentionne que les 5 et 6 novembre 1932, l'Union nationale lance une mise en accusation publique contre MM. Léon Nicole et Jacques Dicker, qui doit se tenir à la salle communale de Plainpalais le 9 novembre à 20h30. Face à cette manifestation prévue, le parti socialiste s'adresse au Conseil d'Etat en demandant s'il est possible d'annuler cette manifestation. M. Frédéric Martin, chef du département de justice et police, n'est pas réellement favorable au nom du droit de réunion et face au refus du Conseil

d'Etat de faire annuler cette manifestation du 9 novembre, les socialistes appellent le 7 novembre à la mobilisation.

Le 8 novembre 1932, le parti socialiste organise une contre-manifestation avec des sifflets et du poivre. Le 9 novembre, pendant la journée. M. Frédéric Martin informe qu'il n'a pas à disposition assez de forces de police pour maintenir l'ordre pour environ 350 personnes et fait alors appel à l'armée. A 17h30, 640 recrues de Lausanne sont envoyées en renfort à Genève où on leur dit que la révolution a éclaté. Les recrues lausannoises s'installent à la caserne de Carl-Vogt, armées de balles réelles. En fin d'après-midi, 4-5000 contre-manifestants se rassemblent, des barrages sont formés. Pendant la réunion de l'Union nationale, M. Léon Nicole harangue la foule massée à l'extérieur et des barrages sont enfoncés. Un appel est fait à sa troupe pour renforcer ces barrages, mais 18 soldats sont désarmés par la foule. Les troupes se replient contre la façade du Palais des expositions et, à ce moment-là, Raymond Burnat ordonne de faire feu par le biais d'une sommation à la trompette qui n'est pas comprise par les manifestants. Parmi les manifestants, 10 sont tués, 65 sont blessés dont 3 mourront par la suite.

M^{me} Herrmann indique que, le 12 novembre, les obsèques sont suivies par plusieurs milliers de personnes sous le choc. Une grève générale lancée par l'Union des syndicats du canton de Genève est peu suivie. Une quarantaine de manifestants sont arrêtés dont M. Léon Nicole. 7 accusés sur les 18 au total sont condamnés au terme d'un procès tenu par la Confédération au Tribunal pénal fédéral en mai 1933 à des peines allant de quatre à six mois de prison.

Elle mentionne qu'il y a une triple peine pour les condamnés puisqu'ils sont présents dans le camp où il y a le plus de morts, sont tenus pour responsables et sont lâchés par le parti socialiste suisse, qui se désolidarise totalement du parti socialiste genevois en affirmant que, si cela s'est passé, c'est de leur faute. Toutefois, l'année suivante, les Genevois élisent une majorité de socialistes au Conseil d'Etat le 26 novembre 1933 et, en 1934, une loi fédérale interdit d'utiliser l'armée pour le maintien de l'ordre public.

Quant à la perception des victimes, M^{me} Herrmann informe voir ces événements en trois temps différents. Tout d'abord, un premier temps allant du moment des événements à la fin des années 1960. Il s'agit de la perception immédiate durant laquelle les victimes tombées sous les balles sont perçues de gauche. Les soldats assaillis, ce sont à eux que doit aller la reconnaissance du public. Les victimes, tombées sous les balles, sont divisées en deux catégories : d'un côté, il y a les personnes qui n'ont pas participé à la manifestation, pour lesquelles l'Etat offre la gratuité des obsèques et des transports pour s'y rendre, bien que le canton décline toute responsabilité. Une subvention cantonale (non fédérale puisque la Confédération n'a pas facturé la venue de la troupe) est

prévue pour ceux qui ont des revenus précaires et qui n'ont pas participé activement. D'un autre côté, il y a la catégorie de victimes qui ont participé activement à la manifestation et qui sont indemnisées sur des fonds prélevés sur le travail.

M^{me} Herrmann observe que la première provocation n'est pas prise en considération jusqu'à la fin des années 1960, moment à partir duquel on considère l'événement comme étant un affrontement de deux provocations. Elle indique que cette thèse sera diffusée à la fin des années 1960 et admise par la population genevoise dans le cadre d'une émission de télévision en 1977.

Pour M^{me} Herrmann, la deuxième perception des victimes commence à partir des années 1968 et elle mentionne que les victimes sont de gauche comme de droite. M^{me} Herrmann précise que, jusqu'en 1968, l'appel à la troupe reste considéré comme légitime et que seule la gauche genevoise commémore les victimes. Elle rappelle que la fin des années 1980 marque la fin des paradigmes et un changement d'état d'esprit, notamment avec la chute du mur de Berlin en 1989. Elle constate qu'en 1972 la gauche unitaire décide de commémorer les victimes de la fusillade. Le parti libéral commémore aussi les victimes et c'est à partir de cette situation que commence à se diffuser la thèse des responsabilités partagées où M. Léon Nicole n'est plus considéré comme le seul responsable des événements. La thèse se poursuit et la fusillade devient non plus uniquement un objet de mémoire, mais également un sujet d'étude ; les victimes ne sont plus évoquées en fonction de leur degré d'implication dans la manifestation.

M^{me} Herrmann relève que le cinquantenaire se déroule dans un climat de tensions liées à la révision du code pénal fédéral et l'accroissement voulu de la sévérité envers les actes de violence motivées par la politique. Elle explique que la gauche demande à déposer une pierre commémorative dans en sollicitant un crédit de 150 000 F qui a été refusé au prétexte que les autorités ne veulent pas commémorer les événements qui divisent. Cette pierre est tout de même dressée en l'honneur des victimes des événements du 9 novembre 1932.

M^{me} Herrmann indique que, dès 1989, il y a un autre changement des paradigmes historiographiques en arrivant à deux thèses différentes, mais qui sont directement issues de cette théorie des responsabilités partagées, à savoir d'une part le fait de dire que toutes les personnes qui ont participé au 9 novembre 1932 sont victimes des événements, mettant en évidence sous les projecteurs l'ambiance extrêmement violente et virulente des années 1930, en disant que la violence extrême est liée au nombre de morts, ce qui est une manière de dédouaner tous les acteurs sociaux qui ont pris part à cette tragédie. Elle mentionne que la deuxième orientation que prennent à la fois la recherche

et l'état des témoignages est directement issue, à partir du moment où tout le monde est victime des conditions qui prévalaient au début des années 1930, de l'idée qu'il n'y a aucune raison de ne pas réhabiliter les sept personnes qui ont fait de la prison à partir de mai 1933. Elle ajoute que c'est dans cette veine-là que s'inscrit l'ouvrage rédigé par M. Jean Batou à l'occasion du 80^e anniversaire, et qui vise essentiellement à dire qu'il faut réhabiliter ces 7 personnes, contre lesquelles, si elles ont été victimes des événements, il n'y a aucune raison de garder des accusations.

M^{me} Herrmann présente son avis personnel en disant qu'il lui semble que nous vivons dans une évolution à la fois intellectuelle et scientifique logique, précisant que l'on accumule des connaissances et que l'on relativise les événements. Elle pense qu'il lui semble judicieux et nécessaire de réhabiliter les condamnés. Elle pense que, en tant qu'historienne, il y a une addition particulièrement maladroite d'événements qui ont amené à cette tragédie, notamment des peurs et des positions politiques différentes. Elle pense qu'il n'y a aucune raison qu'un seul groupe soit fustigé au détriment d'autres et pense que réhabiliter est dans l'air du temps. Elle souligne que cette démarche aurait encore plus de force et donnerait plus de valeur symbolique à cette réhabilitation si les autorités fédérales pouvaient y être associées, puisque c'est le Tribunal pénal fédéral, et non les autorités du canton de Genève, qui a condamné les sept personnes dont il est question. Elle précise qu'il n'y pas de suspicion de réappropriation symbolique.

Discussion

Le Président remarque que, en préambule, M^{me} Herrmann a parlé de fascisme et nazisme et qu'il n'était pas possible de cohabiter parce que les idéologies étaient différentes. M^{me} Herrmann précise que ce qu'elle souhaitait dire est que le fascisme contient des éléments idéologiques contradictoires dans le contexte suisse, puisque le fascisme comporte d'un côté des thèses irrédentistes – soit les italophones appartiennent à l'Italie, les germanophones à l'Allemagne et les francophones à la France –, et de l'autre côté un élément de nationalisme – en l'occurrence, en Suisse, un nationalisme suisse. Elle souligne qu'il n'est pas possible d'avoir des thèses irrédentistes et nationalistes à la fois et relève que c'est pour cela que le fascisme n'a pas pu s'implanter durablement à Genève, associé à leurs uniformes très voyants.

M^{me} Herrmann précise que l'antisémitisme est très courant à l'époque et que l'antisémitisme suisse, par opposition au fascisme, rejoint un antisémitisme de type nationaliste qui voit les Juifs comme étant des cosmopolites, des sans-patrie, et qui du coup ne pourraient pas investir

puisqu'ils seraient dans le fond, vus comme des taupes d'une organisation, en l'occurrence l'antisémitisme nationaliste, qui rejoint un antisémitisme de type anticommuniste, qui voulait qu'une grande partie, sinon tous les bolchéviques, aient été juifs. Ils ont en réalité lancé ce mouvement bolchévique pour reprendre la maîtrise du monde. Elle constate que cela est la distinction en termes de nazisme et de fascisme.

Un député (PLR) remarque que, lors des élections de 1934, le parti socialiste obtient une majorité au Conseil d'Etat et il demande ce qu'il en était du score de l'Union nationale au Conseil d'Etat et au Grand Conseil. Il se demande pourquoi les manifestants n'ont pas compris la sommation et demande quel type de sommation a été utilisé. Il demande également s'il s'agissait de recrues avec expérience ou sans expérience, elles auraient simplement suivi les ordres en tirant de manière aléatoire. Il demande enfin s'il faut les réhabiliter d'un point de vue politique ou d'un point de vue juridique, puisqu'il a l'impression que ces manifestants ont été réhabilités du point de vue politique. Il comprend qu'ils ont été condamnés parce qu'ils n'ont pas respecté les ordres de police et demande en quoi on pourrait les réhabiliter sur cet élément-là.

M^{me} Herrmann informe que la sommation était une sommation au clairon. Elle indique qu'en ce qui concerne les recrues, celles-ci ont, semble-t-il, respecté les ordres, mais les historiens précisent que des soldats plus expérimentés n'auraient pas tiré dans la foule, ou en tout cas pas directement sur les personnes. Le fait que cela soit des recrues a donc encore plus accentué la chose.

M^{me} Herrmann pense, en ce qui concerne la réhabilitation, que le fait que des personnes en question aient été élues ne constitue pas une réhabilitation. Elle mentionne que l'idée est de dire que, à partir du moment où ils ont été accusés, il n'y a aucune raison que seules sept personnes soient condamnées. Elle souligne que l'idée est générale et que le fait de n'avoir ciblé qu'une seule catégorie parmi les victimes possibles n'est pas juste.

Un député (PLR) demande des détails sur la provocation d'une procédure, soit la mise en accusation publique. Il demande quelle était la portée de ces accusations. Il demande ensuite quels sont les termes de la sommation et les motifs précis des condamnations.

M^{me} Herrmann répond qu'il n'y a pas de termes de la sommation et qu'elle ne connaît pas les détails de la provocation. Le député (PLR) demande s'il y avait une légitimité à cette provocation. M^{me} Herrmann répond qu'il s'agissait d'un mouvement d'opinions et souligne qu'il existait moins de protection des

personnes à l'époque, mais que la situation était virulente. Elle indique que les motifs de condamnation étaient essentiellement d'avoir désarmé les soldats.

Un commissaire (S) se demande s'il serait bien d'associer les autorités, telles que le Tribunal pénal fédéral, si le Tribunal pénal fédéral de 2004 correspondrait à l'héritier du Tribunal pénal fédéral de l'époque ou s'il faudrait associer une autre entité.

M^{me} Herrmann informe que, à partir du moment où il n'y a plus d'intervention militaire à cette démarche, ce serait à Berne de savoir qui est la meilleure entité à associer. Elle souligne qu'il semble parfois facile d'admettre des fautes ou de réparer des fautes dont on n'est pas responsable. Elle précise que c'est cette idée qu'elle souhaitait mettre en avant. Elle constate qu'une réhabilitation politique est une réhabilitation symbolique, dans le cadre de laquelle il y a également un capital symbolique, puisque plus personne ne doit avoir honte. Elle mentionne qu'il lui semble qu'à partir du moment où il y a un capital symbolique qui peut être exploité, si l'on n'associe pas quelqu'un qui puisse être impliqué, cela perd de son sens.

Un député (PDC) demande des détails concernant le processus décisionnel pour faire appel à l'armée puisqu'il trouve surprenant que, en quelques heures, un conseiller d'Etat puisse faire appel à l'armée, qui se montre d'abord réticente, puis qui décide d'envoyer 600 jeunes recrues. Il souligne que cette façon de procéder est étonnante et remarque qu'en 1996 le département militaire a publié un rapport sur cet aspect. Il observe que cela est également choquant que le Tribunal pénal fédéral puisse condamner des « causeurs de troubles » alors que le processus décisionnel n'a jamais été remis en cause.

M^{me} Herrmann répond que, pour certains, les victimes sont des soldats qui ont dû tirer contre la foule. Elle mentionne par analogie que cela n'est pas rare de faire intervenir la troupe relativement rapidement face à des personnes désarmées. Elle constate que les gens ont eu très peur puisque la plupart pensait qu'il s'agissait d'une révolution bolchévique à Genève.

Un député (Ve) se demande si c'est le canton qui doit effectuer la démarche et pense que cela serait de toute manière utile, y compris dans un processus de mémoire. A cette question, M^{me} Herrmann trouve légitime que ce soit Genève qui fasse la démarche.

Un député (MCG) remarque que M. Léon Nicole avait fait de la prison et qu'il s'agissait d'une personne située dans les zones rouges selon la police. Il demande à M^{me} Herrmann une conclusion entre ce que la commission est en train de faire et ce qu'il faudrait faire. Le député (MCG) pense qu'il faut aussi insister sur le contexte de l'époque, qui était presque une ambiance de guerre à Genève.

Un député (UDC) demande des détails sur les questions de la réhabilitation à Genève concernant les brigadistes. M^{me} Herrmann n'a pas de réponse à cette question.

Discussion sur la résolution

Un député (Ve) se dit convaincu par cette résolution après l'audition de M^{me} Herrmann. Il pense qu'il ne faut pas la modifier puisque cela n'est pas dans les capacités de la commission de le faire, mais souligne que Genève doit initier le processus.

Un député (PDC) remarque qu'il était également dubitatif face à cette résolution, mais que, après avoir été éclairé par M^{me} Herrmann sur ce qui s'est passé en 1932 à Genève, il partirait de l'idée de soutenir cette résolution. Toutefois, il se demande s'il y a eu une réelle réhabilitation symbolique de ces personnes condamnées à Genève au niveau historique. Il pense que faire cette demande directement au Tribunal pénal fédéral est fort, et il soutient cette résolution sur le principe de réhabilitation.

A ce sujet, un député PLR pense avoir compris des propos de Mme I. Herrmann que, formellement, à l'heure actuelle, il n'y a eu aucun type de réhabilitation. Ce commissaire (PLR) soutient également cette résolution.

Un député (Ve) pense personnellement que le fait que cette résolution soit votée au niveau du Grand Conseil vers le niveau fédéral constituerait en soi une réhabilitation de fait des personnes en question.

Un député (UDC) se demande si Genève ne veut pas s'illustrer et s'il y a vraiment une possibilité juridique d'aller demander une réhabilitation par rapport à une décision fédérale. Il annonce qu'il ne pourra pas se prononcer sans consulter son groupe. Le Président pense qu'il n'y a pas de problème juridique puisque cette demande passe par une résolution.

Un député (S) estime que l'exposé de M^{me} Herrmann est convaincant et que l'instrument de la résolution est approprié. Il pense qu'il ne faut pas faire de comparaison avec la situation actuelle et qu'il faut aborder cet événement avec la réalité de l'époque. Il souligne qu'il y a eu des évolutions, par exemple l'armée n'intervient plus en dehors de tâches de maintien de l'ordre. Il observe qu'il y eu également une évolution au niveau politique.

Un député (MCG) remarque qu'à cette époque Genève était en préparation de guerre. Il estime qu'une commission comme la nôtre ne peut pas émettre un avis sur ce sujet, alors qu'un livre de 1000 pages a été écrit sur ce sujet. Il annonce qu'il s'abstiendra pour le vote.

Un député (PLR) estime qu'il a été éclairé par la présentation de M^{me} Herrmann et se fonde sur la théorie des responsabilités partagées. Si les rôles avaient été totalement inversés à l'époque, sa position aurait été la même. Il pense qu'aujourd'hui la situation est dans l'affrontement des idées, mais pas dans l'affrontement physique, et il souligne que le contexte est différent et la situation non transposable.

Un autre député (PLR) rejoint la position de son collègue et souligne que les situations ne sont pas comparables. Il pense qu'il y a plusieurs manières de réhabiliter et il souligne que, pour lui, la réhabilitation politique a été réalisée.

Le Président souligne que cette résolution est intéressante pour faire abstraction du passé et tourner la page avec honneur.

A la question d'une commissaire (UDC) qui se demande si une réponse juridique a été demandée au département, le Président rappelle qu'il s'agit d'une résolution, qui n'a pas de contrainte juridique et il ne pense pas que cela soit nécessaire de demander une position juridique. Le député (UDC) demande si la procédure est juridiquement correcte.

Un député (PLR) pense que le rôle de la commission est d'envoyer un message politique et qu'ensuite les Chambres fédérales décideront d'entrer en matière ou non, et si oui de quelle manière. Il pense qu'il n'y a pas lieu de faire un détour pour disposer des informations juridiques.

Un député (PDC) rejoint ce point de vue, mais il pense qu'il faut prévoir un débat ardu en séance plénière et qu'il faudrait, tout de même, que cette résolution soit acceptée par une majorité marquée. Il souligne qu'un rapport de presse avait été publié en 1996 et propose de l'obtenir pour répondre aux interrogations, mais pour sa part il n'a pas d'autres soucis pour accepter cette résolution. Un député (S) rejoint cet avis et pense également qu'il serait dommage d'entrer dans une discussion politique ou technique.

Un député (UDC) trouve dommage que le groupe EAG ne soit pas présent, car si la commission votait cette résolution à l'unanimité, ce texte serait traité aux extraits.

Le Président met au vote l'entrée en matière de la R 713 :

Oui :	6 (1 S, 1 Ve, 2 PLR, 1 PDC, 1 MCG)
Non :	—
Abstentions :	2 (1 UDC, 1 MCG)

Le Président met au vote la résolution R 713 :

Oui :	6 (1 S, 1 Ve, 2 PLR, 1 PDC, 1 MCG)
Non :	1 (1 MCG)
Abstention :	1 (1 UDC)

Conclusion

A l'issue du traitement de cette résolution et en particulier après avoir entendu M^{me} Herrmann, la majorité de la commission estime juste de faire suivre une demande aux Chambres fédérales afin que les sept manifestants soient réhabilités en vertu des responsabilités partagées. La majorité de la commission incite le Grand Conseil à suivre cette position et par conséquent à voter favorablement cette résolution.

Proposition de résolution

(713)

Réhabilitation des sept manifestants condamnés suite à la manifestation du 9 novembre 1932 (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985 ;

considérant :

- la portée historique de la mort de manifestants et de passants sous les balles de l'armée suisse le 9 novembre 1932 ;
- la légitimité de la résistance sous forme de manifestation pacifique face au rassemblement de l'Union nationale organisé par Georges Oltramare à Plainpalais ce 9 novembre 1932 ;
- le droit à la liberté d'expression ;
- le caractère politique de la décision de condamnation du 3 juin 1933 prononcée par le Tribunal pénal fédéral à l'encontre de sept manifestants (Léon Nicole, Auguste Millasson, Francis-Auguste Lebet, Jules Daviet, Albert Wütrich, Francis Baeriswyl et Edmond Isaak) du 9 novembre 1932 ;
- les précédents de réhabilitation par le parlement fédéral de personnes injustement condamnées pendant la seconde guerre mondiale ou des volontaires de la guerre civile espagnole ;

demande à l'Assemblée fédérale

d'annuler les jugements du Tribunal pénal fédéral du 3 juin 1933 et de pleinement réhabiliter les sept manifestants : Léon Nicole, Auguste Millasson, Francis-Auguste Lebet, Jules Daviet, Albert Wütrich, Francis Baeriswyl et Edmond Isaak.

Date de dépôt : 9 février 2016

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Henry Rappaz

Mesdames et
Messieurs les députés,

Cette proposition de résolution en vue de procéder à la réhabilitation des sept manifestants condamnés suite à la manifestation du 9 novembre 1932 est certes généreuse, mais n'a pas sa place à la Commission des Droits de l'Homme. De nombreux historiens se sont déjà penchés sur ce drame, nos autorités de l'époque ont fait leur travail et rendu Justice, ce n'est pas aux députés siégeant à la Commission des Droits de l'Homme de revenir sur ce procès.

Pour rappel, cette fusillade du 9 novembre 1932 est un évènement tragique. Sous le commandement du major Perret, de jeunes recrues de l'armée suisse ce sont trouvées contraintes de faire face à une manifestation d'une rare violence à Plainpalais.

Les circonstances firent que les menaces étaient telles que l'armée dut se résoudre à tirer sur la foule, en tuant 13 personnes et en blessant 65.

Toutefois, il est indispensable de situer cet évènement dans un contexte de violences croissantes entre extrême gauche et extrême droite, ainsi que de fortes tensions, que maintenaient le socialiste Léon Nicole et ses membres, attisées par une foule antimilitariste en colère.

On ne peut donc pas par le simple lancement d'une motion refaire l'histoire à coup d'hypothèses, ni blanchir en réhabilitant ces sept politiciens par un simple coup de cœur, même si aujourd'hui encore le déroulement des faits et le partage des responsabilités restent l'objet obscur de controverses.

L'enquête militaire officielle conclut le 22 novembre : « Il n'y a aucune raison d'ouvrir une nouvelle enquête pénale militaire contre le major Lederrey, qui commandait les troupes, contre le major Perret, le premier-lieutenant Burnat, ni contre d'autres officiers, sous-officiers et soldats qui ont fait usage de leur arme à feu le 9 novembre. La troupe a eu recours aux armes dans

l'exécution de la mission qui lui avait été assignée et seulement lorsqu'elle y fut contrainte. »

Le procès a ouvert le 15 mai 1933 sous la direction du juge fédéral Agostino Soldati. Au terme d'un procès strictement encadré, la cour d'assises fédérale condamna le 3 juin à l'unanimité 7 des 18 accusés – Léon Nicole, Auguste Millasson, Francis-Auguste Lebet, Jules Daviet, Albert Wütrich, Francis Baeriswyl et Edmond Isaak – pour fait d'émeute à des peines allant jusqu'à quatre mois de prison, Nicole étant condamné pour sa part à six mois de prison. Relâché, Nicole reprend la direction du Parti socialiste genevois, mène la campagne et devient président du gouvernement le 1^{er} décembre de la même année, Genève connaît le premier gouvernement à majorité de gauche en Suisse.

Il subsiste à ce jour en hommage aux victimes un monument commémoratif, sous la forme d'une pierre, érigé le 9 novembre 1982, à l'occasion du cinquantième anniversaire des événements, à la pointe sud de la plaine de Plainpalais, proche du lieu de la tragédie. Le 10 septembre 2008, le Conseil d'Etat genevois a autorisé son déplacement sur le parvis de l'université, à l'emplacement exact de la fusillade. Cela doit mettre un point final à cette sombre journée.

Le Mouvement Citoyens Genevois vous propose de rejeter cette proposition de résolution qui n'a pas lieu d'être.